



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

OBJET :

Cinéma Le Margot – Projet de
remplacement du projecteur

N° 058/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Le cinéma le Margot, actuellement équipé d'un projecteur, fonctionnant avec une lampe xénon datant de 2012, fait face à des coûts de maintenance élevés et à une consommation énergétique importante. Cet équipement utilise 4500 W et nécessite un remplacement annuel de ses lampes.

Il est en réflexion de le remplacer par un projecteur laser qui permettrait non seulement d'améliorer la qualité des projections mais aussi de réduire la facture énergétique et l'impact écologique.

AR Prefecture

047-214701955-20250327-DEL0582025-DE
Reçu le 31/03/2025

Cette technologie offre une image plus lumineuse, des contrastes renforcés et une meilleure restitution des couleurs pour une expérience cinématographie optimale.

La consommation serait réduite de 20 à 30% et la durée de vie des lasers diminuerait considérablement les coûts d'entretien et les interventions techniques. En outre, il ne nécessite pas de remplacement de lampes.

Ce projet permettrait de poursuivre la modernisation du cinéma en garantissant sa pérennité et son attractivité en tant qu'équipement culturel de proximité. Il inscrirait l'établissement dans une dynamique d'innovation tout en contribuant à une gestion plus responsable et durable.

Le coût de remplacement de cet équipement est estimé à 69 650 € HT, et pourrait être financé de la manière suivante :

	Montant HT	%
COUT TOTAL DU PROJET (HT)	69 650 €	100 %
Département	6 965 €	10 %
Région	13 930 €	20 %
Communauté de Communes	6 965 €	10%
TSA via CNC	2 195 €	3%
Soutiens financiers	30 055 €	43%
Commune	39 595 €	57%
Autofinancement	39 595 €	57%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires de demande de subventions auprès des éventuels partenaires financiers ;
- **DE DIRE** que le projet d'acquisition sera confirmé en fonction des réponses aux demandes de subventions sollicitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-préfecture
de Nérac le

Le 31/03/2025

Le Maire

Le Ma

La Se

